



République française
LOZERE
MONTRODAT - Commune

Séance du lundi 13 novembre 2023

Membres en exercice : 15

Présents : 10

Votants : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Date de la convocation : 06/11/2023

date d'affichage : 06/11/2023

treize novembre deux mille vingt-trois l'assemblée régulièrement convoquée,
s'est réunie sous la présidence de Rémi ANDRE,

Présents : Rémi ANDRE, Michel CONDI, Monique DOMEIZEL,
Philippe BUFFIER, Fabien ANDRIEU, David BOUQUIN,
Marie-Laure PRADEILLES, Ludovic MOULIN, Magali
MOURGUES, Sylvain KURIATA

Représentés : Marie-Christine PORTE représentée par Michel
CONDI, Catherine MONCANIS représentée par Marie-Laure
PRADEILLES;

Absents et Excusés : Maggy REMIZE, Pierre BOUDET, Isabelle
CELLIER

Secrétaire de séance : Marie-Laure PRADEILLES

**2023D049 - Objet : Demande d'acquisition du bâtiment comportant les locaux de Vole
Haut Vent et l'appartement**

A leur demande, Messieurs CHARRIER et CULLEL ont été reçus lors de la séance du Conseil Municipal pour
informer les élus de leur projet de reprise de l'activité de restauration de Vole Haut Vent.

Un expert comptable leur a conseillé de se porter acquéreur des locaux au regard des travaux conséquents qu'ils
veulent engager pour réaliser leur projet.

Après leur départ, et en l'absence de Maggy REMIZE et Pierre BOUDET qui n'ont ni participé au débat ni pris part
au vote, Monsieur le Maire a soumis cette demande aux membres du Conseil Municipal en précisant que si l'on
accepte de vendre le bâtiment, les propriétaires pourront demain en changer complètement la destination.
Leur engagement à poursuivre une activité de restauration, même écrit, n'aurait aucune valeur juridique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de répondre négativement à la demande de Messieurs CHARRIER et CULLEL dans la mesure où la Commune
ne souhaite pas vendre ce bien.

Préfecture
Date de reception de l'AR: 20/11/2023
048-214801037-2023D049-DE

Adopté à l'unanimité (à main levée)

**Le Maire,
Rémi ANDRE**



**Secrétaire de séance,
Marie-Laure PRADEILLES**

A blue ink signature of Marie-Laure PRADEILLES, written in a cursive style.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ____ / ____ / 20____
et publié ou notifié
le ____ / ____ / 20____

Préfecture
Date de réception de l'AR: 20/11/2023
048-214801037-2023D049-DE